



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240604-24-DEC-URB-010-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

24-ARR-URB-010

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX**Le Maire de la commune du Pradet ;****VU** l'article L2212-1 du code général de collectivités territoriales ;**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L610-1, L480-2, L480-4, L421-4 ;**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/12/11, ses mises à jour et modifications successives,**VU** le procès-verbal d'infraction dressé le 20 février 2024 par Madame Julie LANZA ;**VU** la lettre recommandée avec accusé de réception avisée le 25 mars 2024, invitant le bénéficiaire des travaux, visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, de produire ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la 1^{ere} notification de la lettre dans le cadre du contradictoire préalable à la prise d'un arrêté interruptif de travaux ;**VU** la réunion du 17 avril 2024 en mairie avec Madame Nadine MARIA ;**VU** qu'aucune pièce n'a été fournie pour justifier que les travaux sont entièrement terminés ;**CONSIDERANT** que lors du contrôle du 20 février 2024 il a été constaté que l'isolation extérieure et le bardage bois n'étaient pas mis en place sur la totalité du bâtiment ;**CONSIDERANT** que la construction n'est pas achevée ;**CONSIDERANT** que les travaux et aménagements se poursuivent ;**ARRETE****ARTICLE 1 : La SCI SAN PEYRE, représentée par Monsieur Alain MARIA et Madame Nadine MARIA, propriétaire des parcelles cadastrées AO21, AO22, AO23, AO24, sise 227 Rue Colonel Coudert, 83220 Le Pradet, est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux et aménagements entrepris.****ARTICLE 2 : Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêt.****ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge à SCI SAN PEYRE représentée par Monsieur Alain MARIA et Madame Nadine MARIA, domiciliée 227 Rue Colonel Coudert, 83220 LE PRADET.**

24-ARR-URB-010

ARTICLE 4 : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L480-2-7° du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

ARTICLE 5 : Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Toulon.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du service Aménagement du Territoire et Développement Durable, toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Var, notifié aux intéressés et publié que le site de la ville.

Fait à Le Pradet, le 04/06/2024

Le Maire,
Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.